

ESPACE LIBERTÉ 3

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR PRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Espace Liberté 3 est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances). Il est ouvert à la multigestion et permet la diversification du capital investi. Il peut s'adapter à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels notamment en proposant une large gamme de supports d'investissement.

CONTRAT GROUPE Espace Liberté 3 est un contrat groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (ANDECAM) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

VERSEMENTS Versement minimum à l'adhésion : 100 000 €. Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre et reprendre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre :

- le support en euros : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- le support Objectif Programmé (support de type croissance/eurocroissance) : vous déterminez le niveau de garantie souhaité de votre investissement (80% minimum) ainsi que sa durée (minimum 8 ans).
- les supports en unités de compte (UC) : les versements peuvent être investis sur une multitude de supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés. Les supports en UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'UC et non sur leur valeur.

Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

PROTECTION DU CAPITAL Pour le support Objectif Programmé et les supports en UC, il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

MODALITÉS DE SORTIE Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment ; un capital minimum de 7 500 € devant subsister sur le contrat après rachat les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois.

FRAIS

- Frais sur les versements : 2 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion sur les supports en UC : 0,96 % par an.
- Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.
- Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.
- Frais de gestion sur le support en euros : 0,80 % max. par an en fonction du cumul de versements effectués moins les rachats éventuels. Ces frais sont dégressifs et peuvent ainsi être limités à 0,50 % pour un cumul supérieur à 250 000 €.
- Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré (0 % à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).
- Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage : 0,44 % par an prélevés sur les UC du mandat d'arbitrage, dont 0,24 % de rémunération du mandataire et 0,20 % de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.
- Frais sur arrérages (revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente) en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.

ARBITRAGE La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €).

Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

DURÉE DE L'ADHÉSION La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

FISCALITÉ Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la Notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).

SERVICES ASSOCIES

- le Mandat d'arbitrage : vous confiez aux experts de CA Indosuez la sélection des supports en UC éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.
- la Gestion Conseillée : des experts des marchés financiers vous font régulièrement des propositions d'arbitrage que vous êtes libre d'accepter ou non.

Les conditions, tarifs et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mandat d'arbitrage sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

BON À SAVOIR

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

VOS GARANTIES Espace Liberté 3 vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion